

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2024-341

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

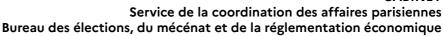
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-06-12-00014 - Arrêté préfectoral modificatif du 12 juin 2024 rattachant le bureau de vote dérogatoire à la circonscription législative comptant le plus grand nombre d inscrits de la commune chef-lieu (1 page) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet

75-2024-06-12-00014

Arrêté préfectoral modificatif du 12 juin 2024 rattachant le bureau de vote dérogatoire à la circonscription législative comptant le plus grand nombre d'inscrits de la commune chef-lieu





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n°

Rattachant le bureau de vote dérogatoire à la circonscription législative comptant le plus grand nombre d'inscrits de la commune chef-lieu

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.12 à L.16, R.40-1, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L.2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-08-28-00008 du 28 août 2023 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, le bureau dérogatoire doit être rattaché, pour les chefs-lieux des départements comportant plusieurs conscriptions, à la circonscription la plus peuplée. Il n'est toutefois pas impératif que le bureau de vote soit physiquement situé dans le ressort de cette circonscription législative ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: En application des articles L. 12-1 et R. 40 du code électoral, le bureau de vote intitulé BV-04-099 mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 susvisé est rattaché à la 8ème circonscription de Paris, circonscription électorale qui compte le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (<u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>). Il sera, en outre, notifié à la maire de Paris chargée, d'une part, de faire procéder à son affichage en mairie et, d'autre part, de le notifier à chaque conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Le préfet, par délégation

Le préfet, directeur de cabinet

Signé

Christophe NOËL du PAYRAT